



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



PROJET D'ETABLISSEMENT

Validité de janvier 2023 à décembre 2027

Crèche « Les petits galets » – Pasteur 2
CHU de NICE

Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant ont, en outre, pour mission de :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces principes sont issus de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté le 23 septembre 2021. Cette dernière devient opposable aux établissements d'accueil de jeunes enfants à compter de septembre 2022.

Le code de la santé publique prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement décrivant les modalités de fonctionnement qui en garantissent l'adhésion et qui comprend à minima les éléments suivants :

- 1-Un projet éducatif qui décrit les valeurs et engagements de l'équipe,
- 2-Un projet social qui décrit les caractéristiques de l'environnement sur lequel est implanté de la structure,
- 3-Un projet d'accueil qui décline les actions mises en œuvre pour répondre aux besoins des enfants, familles et équipe encadrante.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental se sont associés afin de fournir aux gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants un modèle de projet d'établissement mis à jour.

Afin de faciliter le travail partenarial, l'utilisation de ces documents revêt un caractère **obligatoire** dans le département des Alpes Maritimes et sera actualisé au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel

1. Présentation de l'établissement

1.1 Identification de la structure :

- Nom de la structure : Crèche des petits galets
- SIRET : 260 600 705 00099
- Statuts : crèche hospitalière
- Adresse : 30 voie romaine CS 51069 06001 NICE Cedex 1
- Téléphone : 04.92.03.76.32

1.2 Identification du gestionnaire :

- Nom de la structure gestionnaire : CHU de NICE
- SIREN : 260 600 705
- Statuts : établissement hospitalier
- Adresse : 4 avenue reine victoria CS 91179, Nice cedex 1
- Téléphone : 04 92 03 48 16
- Mail : drh.qvct@chu-nice.fr

1.3 Type et catégorie d'établissement :

Très grande crèche : accueil supérieur ou égal à 60 places

1.4 Nature de l'accueil :

- Régulier
- Occasionnel
- Urgence

2- Le Projet éducatif

Le projet éducatif des crèches hospitalières de CHU de NICE s'inscrit dans une politique globale de prévention et de protection du jeune enfant. Il vise à favoriser l'épanouissement psychomoteur, affectif et intellectuel de celui-ci.

L'objectif est de faire du séjour de l'enfant au sein de la structure une expérience positive sur laquelle il peut se construire et se développer sereinement.

Il est important d'établir avec chacun d'entre eux une relation constructive basée sur le respect mutuel, l'écoute, la responsabilisation et la participation.

La relation de confiance se construit également avec la famille de l'enfant dans un accompagnement à la parentalité bienveillant.

Chaque membre de l'équipe a pour mission de répondre aux besoins spécifiques des enfants tout en leur offrant la sécurité affective nécessaire à leur bien-être en l'absence des parents, mais sans se substituer à eux.

Pour mener à bien ces missions, plusieurs moyens seront mis en œuvre lors des différents moments qui rythment la vie en crèche décrits dans le projet d'accueil (accueil, adaptation, repas, sommeil, hygiène...) tout en s'appuyant sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Les valeurs portées par l'équipe de la structure garantissant à l'enfant et à sa famille un accueil de qualité

Les valeurs énoncées ci-dessous s'appuieront sur les différents principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

- L'accueil et le respect de l'enfant et de sa famille : Principe n°1 et 3
- Placer l'enfant au cœur du projet : Principe n°2
- Equipes motivées et professionnelles : principe n°4, 9 et 10
- Travailler dans une démarche écoresponsable. Principe n°6
- Environnement adapté aux très jeunes enfants. Principe n°8

Ces différentes valeurs seront détaillées dans notre projet éducatif (annexe 1)



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



3- Projet social

3.1 - Les caractéristiques du territoire d'implantation de la structure

3.1.1 - Les caractéristiques du lieu d'implantation de la structure

La structure se trouve en milieu urbain, au sein du quartier Pasteur, sur le territoire 3: rives du paillon. Ce territoire, situé au nord-est de la ville, comprend les quartiers suivants : L'Ariane, La Lauvette, L'Abadie, Pasteur, Saint-Pons, Le Trident, Roquebillière, Saint-Charles, Bon-Voyage, Mont Gros.

D'une superficie de 474 hectares et peuplés de plus de 33000 habitants, ce territoire comprend 3 secteurs bien distincts :

1^{er} secteur : l'Ariane, l'Abadie et la Lauvette. Proche de la Trinité ce secteur est particulièrement excentré. C'est l'un des plus anciens quartiers de Nice, à l'origine c'était un quartier rural et agricole. L'endiguement du Paillon marque le début de son évolution en quartier industriel, avec une forte présence d'habitat social.

2^{ème} secteur : Le secteur de Pasteur est situé sur la rive droite du Paillon, aux pieds des collines de Cimiez. Ces dernières années, ce quartier a accueilli de grands équipements et l'essor du logement social.

3^{ème} secteur : Comprenant les quartiers de Bon voyage et Saint-Charles, ce secteur est situé sur la rive gauche du Paillon. Egalement d'une origine rurale et agricole, il accueille de nos jours des zones semi-industrielles, des entrepôts, la gare de triage ainsi que de nombreux logements sociaux.

Parc d'accueil des jeunes enfants sur le territoire :

- EAJE municipal
 - Les Tourterelles
 - Les Libellules
 - La Roseraie
 - L'oiseau bleu

- EAJE mixtes ville / entreprise :
 - Les Gariguettes géré par la Société Maison Bleue
 - La voie romaine

- Service d'Accueil Familial municipal : assistantes maternelles ville de Nice.

- Assistantes maternelles privées (1 à 4 enfants accueillis).

Structures accessibles à la petite enfance présentes sur le territoire :

➤ Le centre de PMI :

La PMI propose un accès aux soins pour les enfants jusqu'à 6 ans ainsi qu'un accompagnement pour les parents.

La P.M.I joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ou des crèches.

➤ Bibliothèque Pasteur-Camille Claudel :

Plus on propose tôt un livre à un enfant, plus il s'appropriera l'objet. En effet on observe rapidement l'enfant « mimer » le conteur, et ainsi mettre le livre sur ses genoux, le regarder, et raconter les histoires tel qu'il les imagine en fonction des illustrations.

➤ Ludothèque :

Une ludothèque est un espace de jeu gratuit, destinés aux enfants de moins de 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte. Ce lieu favorise grandement la socialisation ainsi que la relation parents/enfants grâce aux moments d'échanges et de partages autour du jeu. La présence de professionnels de la petite enfance permet également aux parents d'échanger, d'être conseillés si besoins.

➤ Club sportif :

De nombreux club proposent des activités sportives pour les enfants à partir de 18 mois : le cavigal (babygym), ASPTT (bébés nageurs)

➤ Théâtres :

Certains petits théâtres proposent des pièces adaptées aux tout-petits : théâtre de l'alphabet, théâtre de l'eau vive....

➤ Animanice :

Possibilité de participer à de nombreuses activités accessible aux tout-petits (éveil musical, baby gym...)

3.1.2 - Les caractéristiques sociodémographiques et économiques de la population

Les crèches hospitalières sont des structures présentes aux sein des hôpitaux de Nice. Notre structure propose à la population :

➤ 66 places CHU (issu d'un large secteur géographique) :

La majeure partie du personnel du CHU réside dans le département des Alpes-Maritimes.

Les places du CHU sont proposées aux enfants dont l'un au moins des parents exerce une activité professionnelle au CHU de Nice en tant que titulaire, stagiaire ou contractuel (CDI ou CDD de plus de 6 mois), sur présentation d'un justificatif de la DRH au moment de l'admission.

Elles sont conçues pour accueillir les enfants du personnel hospitalier (médecin, infirmier, aide-soignant, secrétaire, etc.), sans condition de revenu.

Ce mode de garde est adapté aux conditions de travail du personnel soignant contraint de travailler en horaires décalés, il est donc primordial de pouvoir leur offrir un mode de garde adapté avec des horaires élargis. Les enfants peuvent être accueillis très tôt (dès 6h30) et peuvent être récupérés plus tard que dans une crèche traditionnelle (20h30).

- 14 places ville de Nice :

Les familles bénéficiant de ces places doivent être résidents niçois.

L'admission se fait sans condition de ressources, les parents sans emplois mais ayant une démarche de retour à l'emploi ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la crèche à raison de 2 à 3 jours par semaine afin de faciliter leurs démarches.

3.2-L'intégration de la structure à son environnement et le maillage avec l'offre de service de ses partenaires

La structure « Les petits galets » travaille en partenariat avec la ville de Nice, la CAF et la PMI afin de proposer un accueil adapté aux familles du quartier ou travaillant au CHU.

- La ville de Nice est le partenaire privilégié du CHU. Les familles résidentes du quartier bénéficient des horaires d'ouverture étendus au même titre que les agents hospitaliers.
- La CAF et la PMI sont 2 organismes financeurs et de contrôle de l'activité. Ils sont garants du bon fonctionnement de la structure tant au niveau de la structure en elle-même que de la qualification des professionnelles et de son financement.

3.3 – Les modalités de participation des familles

Accueillir un enfant en crèche, c'est prendre en compte celui-ci avec sa famille, son histoire, sa culture. Il s'agit pour les professionnels et les familles de partager un dessein commun : celui du bien-être de l'enfant et d'échanger en ce sens.

3.3.1- Participation des familles à la vie de la structure

Objectif	Descriptif de	Impact attendu sur les enfants	Fréquence	Modalités
----------	---------------	--------------------------------	-----------	-----------

	l'action	et/ou leurs familles		d'information et d'évaluation des actions
Coopération entre famille et professionnel	Conseil de crèche	Inclusion de parents représentants de chaque section Information sur le fonctionnement de la crèche Information sur les projets de la crèche (travaux, projets, achats...) Mouvement du personnel (départ, embauche)	Annuelle	Affichage, mail, diffusion du compte rendu
Créer un lien de confiance	Réunions d'informations aux parents	Permettre à tous les parents d'obtenir les informations nécessaires à l'entrée de leur enfant dans la structure Etablir un premier lien parents/professionnels	Annuelle	Mail
Créer un lien social	Animation au cours de l'année (noël, carnaval, paques, fin d'année...)	Faire découvrir différents thèmes aux enfants, déguisements, menus à thème...	Tout au long de l'année	Mail, affichage, photos

3.3.2- Actions de soutien à la parentalité

Objectif	Descriptif de l'action	Impact attendu sur les enfants et/ou leurs familles	Fréquence	Modalités d'information et d'évaluation des actions
Développer le soutien à la parentalité	café parent	Développer les liens parents/professionnels Favoriser l'épanouissement de l'enfant en accompagnant la famille dans ses questionnements	4 fois par an	Mail aux parents Affichage
	Ateliers parents/enfants : participer à une activité avec leur enfant	Visualiser le type d'activité proposé à la crèche Se rendre compte des compétences de l'enfant	3 fois par an	Mail aux parents Affichage
	Accompagnement à l'allaitement : rencontre avec des consultantes en lactation	Encourager et soutenir la poursuite de l'allaitement en crèche Répondre aux différents questionnements	Tout au long de l'année, semaine mondiale de l'allaitement	Affichage, mail
	Permanence d'intervenants spécialisés (psychologue, RSAI...)	Répondre selon ses compétences aux questionnements Favoriser une prise en charge pluridisciplinaire Action de santé publique et de dépistage de situation à risque (handicap ou maladie chronique)	tout au long de l'année	Entretien individuel et personnalisé

3.4 Les dispositions prises pour permettre à des familles rencontrant des situations particulières d'être accueillies dans la structure

3.4.1- Accueil des enfants de familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle

En application des dispositions des articles L214-2 et L214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et de l'article L2324-1 du code de la santé publique, l'attribution des places lors de la commission d'admission commune aux deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du CHU ainsi que les places attribuées à la ville de Nice, prennent en compte les particularités sociales des familles afin de :

- Faciliter l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité.
- Garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de

personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L531-1 du code de la sécurité sociale, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion professionnel.

La commission d'admission des EAJE du CHU de Nice se réunit deux fois par an (mars et novembre) pour examiner les demandes en fonction des places disponibles.

Elle établit les listes d'admissions des enfants en fonction de critères socio-économiques préétablis :

- Parent isolé
- Famille avec de faibles revenus
- Horaires de travail non compatibles avec un mode de garde en crèche de ville
- Fratrie déjà dans la crèche
- Les 2 parents travaillant au CHU

Pour les enfants des parents non hospitaliers, les demandes sont instruites et proposées par le service de la Petite Enfance de la Ville de Nice et communiquées aux directrices dans la limite des places réservées.

3.4.2- Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil est un droit fondamental.

Ainsi, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans stipule dans son article R2324-17 que : « *Les établissements d'accueil du jeune enfant offre avec le concours du référent santé et accueil inclusif (RSAI) un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants notamment de ceux présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Il favorise la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées* ».

De plus, la loi ASAP du 7 décembre 2020 demande de mettre en application la charte nationale d'accueil du jeune enfant en favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques.

Le référent santé de l'établissement aura pour mission d'élaborer un projet d'accueil personnalisé et inclusif de l'enfant notamment pour ceux présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Il favorise la socialisation des enfants au sein de la structure d'accueil.

Le référent santé a également pour mission de conseiller le personnel en matière de développement de l'enfant et d'assurer des temps de formation.

L'enfant porteur de handicaps ou présentant une difficulté de développement connu avant l'entrée ou

décélérer pendant son séjour à la crèche, pourra donc bénéficier de modalités d'accueil spécifiques par l'élaboration d'un contrat pouvant inclure les parents, l'établissement, l'équipe de soins externe.

Pour un enfant en situation de handicap accueilli au sein de l'établissement, le bénéfice de la PSU est étendu jusqu'aux cinq ans révolus de l'enfant.

Les enfants atteints d'une maladie chronique telle que l'allergie alimentaire ou intolérance sont accueillis avec la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

3.4.3- Accueil d'urgence

L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il est également caractérisé par le fait que l'enfant n'ait jamais fréquenté la structure. Chaque demande sera examinée par la Direction des Ressources Humaines pour les places du CHU.

Concernant les places ville de Nice, les demandes d'accueil d'urgence sont examinées par la Direction de la Petite Enfance de la Ville et limitées à 1 mois.

Pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans le cadre d'un accueil d'urgence, et si les ressources ne sont pas connues, sera appliqué le tarif horaire plancher fourni par la CNAF (cf annexe 2).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ce même tarif sera appliqué.

3.5- Activités de la structure afin de l'inscrire dans une démarche en faveur du développement durable

La structure s'inscrit dans une démarche de développement durable en lien avec la volonté du CHU qui est moteur dans cette recherche d'amélioration.

objectif	descriptif de l'action	impact attendu sur les enfant et/ou la famille	modalité d'information et d'évaluation
Labellisation THQSE	Le tri sélectif, mis en place à la crèche depuis mars 2022. Utilisation de produits d'entretien éco responsable Utilisation d'aliments de saison et/ou bio Réduction du gaspillage alimentaire	Amélioration de la qualité de vie des enfants et du personnel Limiter l'impact environnemental Acquisition des bonnes pratiques Répondre à une demande sociétale	Diminution du volume des déchets ménagers Changement du comportement des professionnels Obtention du label

Projet potager	Initiation à la pratique du jardinage	Développement intellectuel Développement du respect de la nature et du développement durable. Développement du sens des responsabilités, de l'estime de soi et de l'autonomie de l'enfant. La stimulation et la découverte motrice Le développement psychologique L'enrichissement du langage Impact sur les habitudes alimentaires	dégustation fruits, légumes...
----------------	---------------------------------------	---	--------------------------------

4- Projet d'accueil

Le projet d'accueil de la structure les petits galets offre des prestations dont les modalités pratiques intègrent les valeurs portées par l'équipe.

Les compétences professionnelles mobilisées répondent à l'article R.2324-38 du code de la santé publique. Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles appliquent l'article R.2324-37.

4.1- Les prestations d'accueil et modalités d'organisation de la vie quotidienne

4.1.1- Les périodes d'ouvertures

- La crèche est ouverte du lundi au vendredi.
- L'amplitude horaire est de 6h30 à 20h30.
- Fermeture les week-ends, les jours fériés ainsi que 3 semaines en été et une semaine pendant les vacances scolaires de Noël.
- Age des enfants accueillis : 2 mois et demi à 6 ans
- Capacité : 80 places avec un agrément modulable garantissant un accueil de qualité, en conformité avec le nombre de personnels et la superficie réglementaires :
 - 66 places réservées aux enfants du personnel du CHU
 - 14 places réservées par la ville de Nice au bénéfice des enfants des familles domiciliées à Nice.

4.1.2- Le déroulé de la période d'adaptation

Le déroulé de la période d'adaptation a été travaillé en équipe pluridisciplinaire, celui-ci est détaillé dans notre projet éducatif (annexe 1)

HORAIRES et ACTIVITES	
Lundi 9h20-10h20 1 heure avec le parent	Observation, prise de contact
Mardi 9h20-10h20 avec le parent	Prise de contact avec son parent
Mercredi 9h-11h30	Repas de l'enfant avec son parent
Jeudi 9h-11h30 sans le parent	Repas sans le parent
Vendredi 9h00 à 14h	Eveil, repas, sieste

4.1.3- Le déroulé d'une journée type

Le déroulé de la journée type sera détaillé dans notre projet éducatif (annexe 1)

Activités	Lieu	descriptif des modalités de mise en œuvre en lien avec les objectifs pédagogiques
Accueil du matin	Section des enfants	Généralement avant 9h30 (horaires aménagés acceptés pour le besoin des familles hospitalières) Moment privilégié entre parents et professionnel Transmissions orales et écrites permettant une continuité de la vie de l'enfant (repas, sommeil...) Accueil au sol pour les bébés
Temps d'activité matin et après-midi	Salle de vie, cours extérieures...	Activités libres : jeux symboliques, construction, jeux moteurs Activités dirigées : proposées mais jamais imposées : peinture, perles, pâte à modeler... Ateliers : cuisine, Montessori, jardinage Eveil musical Lecture
Repas midi et soir, goûter	Salle de vie	Bébés : à la demande pour les biberons ou repas échelonnés de 10h45 à 13h, repas du soir vers 19h15. Au bras, dans des transats ou à table en fonction du stade de développement de l'enfant. Rythme et diversification respectés pour chaque enfant Moyens et grands : repas à partir de 11h et 19h30 le soir Repas adaptés à l'âge Temps de partage et de découverte Favoriser l'autonomie de l'enfant
Repos	dortoir dans chaque section	Respect des besoins physiologiques Mobilier adaptés à l'enfant (lit à barreaux ou barquettes) Rituel d'endormissement si besoin Réveils échelonnés
Temps de change	Salle de change dans chaque section	Autant de fois que nécessaire Surveillance hygiène et intégrité de la peau Temps d'échange entre le professionnel et l'enfant dans un climat de respect Toilette proposé dès que l'enfant se sent prêt
Accueil du soir	Section des enfants	transmissions aux parents : déroulement de la journée (repas, repos, activité...)

4.1.4- L'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans dans le cadre d'un accueil périscolaire.

Le fonctionnement de la structure « les petits galets » n'inclut pas l'accueil des enfants scolarisés sauf en cas d'urgence ou de situation sanitaire exceptionnelle.

4.2- Compétences professionnelles mobilisées et organisation du personnel

4.2.1. Descriptif de l'équipe

La structure veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'elle accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Fonction	Qualification	Durée de travail hebdomadaire dans la fonction (en ETP)
Direction	puéricultrice	1
Adjoint de direction	puéricultrice	1
Secrétaire	Adjoint administratif	0.9
Professionnel encadrant	CAP AEPE	2.8
	Auxiliaire de puériculture	20.9
Professionnel éducatif	Educateur de jeunes enfants	2
Psychologue	Psychologue	1
Réfèrent « Santé et Accueil inclusif » et temps infirmier	Infirmière puéricultrice (en cours d'embauche)	60h par an
		0.5ETP
Animateur analyse de pratiques professionnelles	en cours d'embauche	
Agent d'entretien	ASH ou CAP petite enfance	2
Professionnel de cuisine	CAP Cuisine	2

4.2.2. Organisation des temps de professionnalisation et actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation (article R. 2324-37)

Diverses formations sont proposées aux agents. Elles peuvent être proposées soit dans le cadre du plan de formation du CHU, soit par l'intermédiaire d'organismes de formation agréés. Certaines formations

sont obligatoires : AFGSU, formation incendie annuelle...

4.2.3. Intégration des apprentis et suivi des stagiaires

La crèche accueille régulièrement des stagiaires : éducatrices jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, aide-soignante, CAP Petite Enfance, collégiens de 3ème...

Le CHU de NICE s'inscrit dans une politique de formation des futurs professionnels. Les stages permettent souvent à l'étudiant de découvrir le monde professionnel, de développer son savoir-être ainsi que son savoir-faire.

Ces périodes de stages permettent également d'affiner les projets professionnels.

Les stages sont également le moment pour les étudiants de passer de la théorie à la pratique.

4.2.4. Le recours à des intervenants extérieurs

Fonction	Qualification	Objectifs pédagogiques	fréquence
Service sociale du personnel	Assistante sociale	Prendre en charge les situations sociales particulières et difficiles	A la demande
Service diététique	Diététicienne	Garantir un bon équilibre alimentaire, respect des régimes particuliers (allergies, intolérances...)	2 fois par an et à la demande si cas particuliers
Association Lire et Faire Lire	Bénévoles	favoriser l'éveil précoce à la lecture	1 fois par semaine
conseillère en lactation	Sages-femmes ou puéricultrice référentes en lactation	accompagner les mères allaitantes et développer les compétences de l'équipe encadrante.	A la demande

Modalités de suivi du projet d'établissement

Le projet d'établissement est transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement est affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis.

Un exemplaire du projet d'établissement est communiqué, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Les modifications l'impactant feront l'objet d'un avenant ou d'une mise à jour et devront impérativement être transmises pour vérification de la conformité à la législation en vigueur, par la responsable de la structure au Conseil départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour signature.

Ce document sera établi en triple exemplaires :

- Un pour le Conseil départemental
- Un pour la Caisse d'Allocations Familiales
- Un à conserver par la structure

Le présent règlement annule et remplace le précédent projet et prend effet à la date de sa signature

par

Date

Signature et cachet

Le Responsable de la structure
Monsieur, Madame

Le Gestionnaire
Monsieur, Madame

DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- **DATE**
- **CACHET**
- **SERVICE**
- **NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**
- **SIGNATURE**

DOCUMENT VISE PAR LA CAF :

- **DATE**
- **CACHET**
- **SERVICE**
- **NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**
- **SIGNATURE**